

Le numéro unique

Frédéric VAUDELIN,

**Unité aménagement et
renouvellement urbain**

**Service Logement et Ville
Durable**

11/06/2015



Bilan de la demande de logement social

■ En Martinique

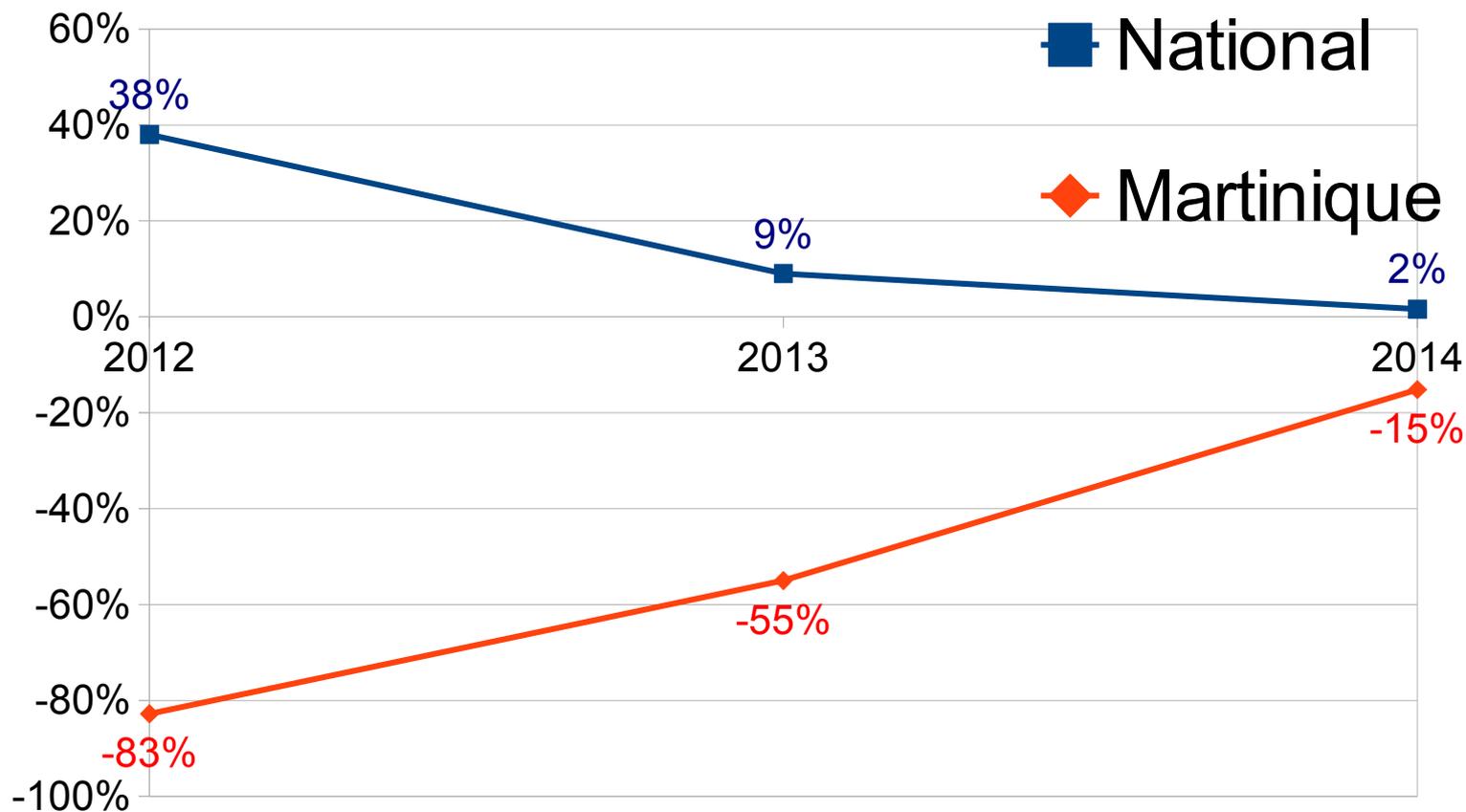
- 6 guichets enregistreurs
- Environ 11 700 demandes actives à fin mars 2015 ;
- Environ 8 100 demandes nouvelles enregistrées en 2014 ;
- Environ 1 800 attributions enregistrées en 2014.

■ Au niveau national

- 1600 services enregistreurs
- Environ 1 818 000 demandes actives à fin mars 2015 ;
- Environ 1 226 000 demandes nouvelles enregistrées en 2014 ;
- Environ 477 000 attributions enregistrées en 2014.

Enregistrement des attributions dans le SNE

- Evolution du déficit d'enregistrement entre le SNE/RPLS



Portail Grand Public

- Le portail grand public (PGP) est disponible à l'adresse suivante : **www.demande-logement-social.gouv.fr**.
- Depuis le 9 février 2015, il est désormais possible d'y consulter :
 - un annuaire des guichets enregistreurs ;
 - les chiffres clés du logement social par commune (nombre de logements, de demandes, d'attributions).
- Au mois de mars dernier :
 - Le site a reçu près de 112 000 visiteurs différents.
 - Le taux d'usage de la procédure de renouvellement* se situe autour de 34 % (sur les territoires sous SNE).
- Depuis le 7 avril 2015, le PGP permet le dépôt des nouvelles demandes, un communiqué de presse a été diffusé le 13 avril. Sur les 48h suivant cette communication:
 - La fréquentation dépasse 15 000 visites par jour.
 - Plus de 1 000 demandes par jour ont été déposées sur les 48 premières heures, toutes n'étant pas complètes pour validation par le guichet national.

GIP SNE

- Créé le 19 décembre 2014 (arrêté paru au JO le 26 décembre 2014).
- Le directeur a été nommé par arrêté du 30 décembre 2014.
- L'assemblée générale constitutive s'est réunie le 16 février 2015.
- L'assemblée générale n°2 s'est réunie le 15 avril 2015.
- L'Etat a transféré au GIP SNE les marchés publics suivants :
 - Marché d'impression et de routage des courriers de préavis – avenant du 31 mars 2015
 - Marché d'assistance aux utilisateurs du portail grand public – avenant du 31 mars 2015
- Le marché de numérisation publié en avril 2015.
 - La notification du marché est prévue pour juillet 2015.
 - Le démarrage opérationnel des prestations est prévu pour septembre 2015.

Loi ALUR

- L'article 97 de la loi ALUR apporte un certain nombre d'innovations au bénéfice du demandeur de logement social, qui ont un impact significatif sur les systèmes d'information du secteur du logement social.
- Ces innovations sont les suivantes :



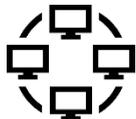
- Le **droit à l'information** du demandeur sur la procédure ainsi que l'offre et la demande de logement social ;



- L'**enregistrement en ligne** (dépôt, mise à jour et renouvellement de la demande) ;



- Le « **dossier unique** » ;



- La **gestion partagée** de la demande, obligatoire sur les territoires des EPCI dotés d'un PLH exécutoire ;



- Le **droit à l'information** du demandeur sur l'avancement du traitement de sa demande.

Dossier unique

- La loi ALUR modifie l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : « Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le système national d'enregistrement et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système ».
- Concrètement, cela signifie que :



- Le demandeur de logement social n'a à fournir qu'en **un seul exemplaire** les pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande ;



- **Toute pièce demandée** au demandeur **doit être partagée** ;



- **Les pièces sont rendues disponibles** à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même ;



- L'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une **numérisation préalable des pièces**.

FIN

